



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **15 décembre 2008**

Délibération n° 2008-0443

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Avenant à la convention de groupement de commande du projet de l'Observatoire de l'environnement (ODE) - Autorisation de signer cet avenant

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Monsieur Lévêque

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 décembre 2008

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguot, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), M. Albrand (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Le Bouhart), M. Chabert (pouvoir à Mme Levy), Mme Dagorne (pouvoir à M. Buffet), MM. Deschamps (pouvoir à M. Chabrier), Flaconnèche (pouvoir à M. David G.), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Giordano (pouvoir à M. Coste), Gléréan (pouvoir à M. Reppelin), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Justet (pouvoir à M. Darne JC.), Lambert (pouvoir à M. Serres), Louis (pouvoir à Mme Bocquet), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Réale (pouvoir à M. Passi), Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : Mme Ait-Maten, M. Millet, Mme Pierron.

Séance publique du 15 décembre 2008**Délibération n° 2008-0443**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Avenant à la convention de groupement de commande du projet de l'Observatoire de l'environnement (ODE) - Autorisation de signer cet avenant**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'Agenda 21 de la Communauté urbaine, un observatoire du développement durable a été développé au sein de la direction de la prospective et de la stratégie d'agglomération. Afin de le doter d'un système d'information sécurisé et pérenne, la direction de la prospective et de la stratégie d'agglomération et la direction des systèmes d'information et des télécommunications ont élaboré un projet informatique d'outil de gestion de données (base de données et infocentre) qui entrera en production opérationnelle au quatrième trimestre 2008. Il est conçu sur la base de logiciels dits libres et pourra ainsi être utilisable par d'autres collectivités.

Ce besoin étant partagé par d'autres collectivités françaises, le conseil de Communauté a autorisé, par la délibération n° 2007-4185 en date du 12 juin 2007, la réalisation de ce projet informatique dans le cadre d'un groupement d'achat coordonné par la communauté urbaine de Lyon et régi par voie de convention établie entre la cette dernière, la Communauté d'agglomération de La Rochelle et l'association Réseau d'évaluation et de suivi des politiques environnementales des collectivités territoriales (Respect), association loi 1901 créée en 2000, dont l'objet est le partage d'expérience et d'outils en matière d'évaluation de projets et de politiques, en particulier sur les thèmes de l'environnement et du développement durable.

Cette convention du groupement prévoit une participation de chacun des membres du groupement à hauteur de 25 000 € HT. La convention précise également que l'association Respect détiendra l'intégralité des droits de propriété intellectuelle relatifs à la solution logicielle développée, concédant aux autres membres du groupement les droits d'utilisation, d'étude et de modification, à titre gratuit, sans limitation de temps.

Or, lors de l'appel de fonds sollicité par la Communauté urbaine en qualité de coordonateur du groupement de commande, il est apparu que l'association Respect n'est pas en mesure d'honorer sa participation, du fait de difficultés financières inhérentes, notamment, au non-renouvellement d'adhésion d'un certain nombre de collectivités adhérentes.

Par courrier recommandé en date du 22 octobre 2008, le président de l'association Respect a confirmé la défaillance totale de l'association et, compte tenu de son insolvabilité, a sollicité de ses partenaires l'autorisation pour Respect de se retirer du groupement à titre gratuit, contrairement aux dispositions de la convention en cours.

En contrepartie de cette gratuité, Respect renonce à tous les droits de propriété intellectuelle sur la solution informatique développée et sur tous les droits afférents.

Au vu de cette demande et d'un commun accord avec la Communauté d'agglomération de La Rochelle, il est convenu d'accéder à cette demande et de régulariser la nouvelle situation contractuelle par voie d'avenant à la convention existante.

L'avenant proposé au Conseil prévoit :

- le retrait, à titre gratuit, de l'association Respect du groupement de commande qui perdure, par ailleurs, entre la Communauté urbaine et la communauté d'agglomération de La Rochelle,
- le retour en copropriété entre la Communauté urbaine et la communauté d'agglomération de La Rochelle des droits de propriété intellectuelle, des codes sources et de tous les droits afférents à l'application concernée, chacun des copropriétaires disposant des droits d'utilisation, d'étude et de modification, à titre gratuit, sans limitation de temps,
- la répartition, à part égale entre la communauté d'agglomération de La Rochelle et la Communauté urbaine, du montant de la participation initialement imputée à l'association Respect, soit une participation supplémentaire de 12 500 € HT pour chacune des deux collectivités ;

Vu ledit dossier,

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve les termes du présent avenant à la convention de groupement de commande fixant les nouvelles modalités du partenariat autorisé précédemment par la délibération n° 2007-4185 en date du 12 juin 2007.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant à la convention.

3° - Les dépenses sont à imputer sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine, pour la direction des systèmes d'information et de télécommunications (DSIT) - section d'investissement - exercice 2009 - compte 205 100 - ligne de gestion 014572.

4° - Les recettes seront portées sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - section d'investissement - compte 131 500 (subvention d'investissement) - ligne de gestion 027989 pour la participation supplémentaire de 12 500 € HT, soit 14 950 € TTC de la communauté d'agglomération de La Rochelle.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2008.